

## **INFORMATION SPECIAL COVID-19**

### **Le Fonds de solidarité**

Une mesure mise en place par l'État qui permettra le versement d'une aide défiscalisée pouvant intéresser les TPE et professions indépendantes. Ce fonds sera maintenu autant que durera l'urgence sanitaire.

**- Qui est concerné par cet aide ? :**

Les TPE (très petites entreprises de 10 salariés ou moins) et les professions indépendantes.

**- Quelles sont les conditions pour bénéficier de l'aide ? :**

Soit avoir fait l'objet d'une fermeture administrative. Soit avoir subi une perte d'au moins 50% de son CA en mars 2020 par rapport à mars 2019.

**- Quel est le montant de l'aide ? :**

Jusqu'à 1500 euros. Une aide complémentaire de 2000 euros pourra être versée « au cas par cas ».

**- Comment en faire la demande ? :**

Après de la DGFIP, rendez-vous sur (<https://www.impots.gouv.fr/portail/>)

*Les informations contenues dans ce document ne se substituent pas aux textes et à la documentation officielle en vigueur.*

**Lien : [Fonds de solidarité](#)**